

La responsabilité du fabricant à l'égard des réclamations du distributeur/de l'acheteur ne couvre pas :

1. Défauts et dommages entraînant une réduction du prix initial du produit.
2. Défauts et dommages résultant du non-respect des règles générales d'utilisation et d'entretien des meubles (annexe 3)
3. Changements naturels causés par l'utilisation de meubles
4. Exposition des meubles à l'eau ou à d'autres liquides.
5. Taches causées par des matériaux dont la couleur n'est pas suffisamment fixée, par exemple le denim, le velours côtelé.
6. Reconnaissance des défauts mécaniques survenus à la suite d'une mauvaise utilisation des meubles, d'un transport et d'une manutention inappropriés.
7. Si un manque d'entretien approprié du meuble est constaté et que le Représentant du Fabricant reconnaît la mauvaise exécution des procédures de nettoyage des revêtements rembourrés au cours desquelles la surface protectrice du tissu a été endommagée.
8. Différences dans le degré de dureté et de résilience des différentes parties du produit rembourré (assise, dossier, coussin). Cet effet est dû aux solutions constructives, par exemple la fonction de conversion ou le coffre, la largeur et la profondeur du meuble.
9. Effondrement des coussins à rembourrage naturel.
10. Les modifications de l'aspect du tissu, telles que peluchage, étirement et décoloration, résultant d'une utilisation normale.
11. Bruits naturels dans les mécanismes ayant une structure métallique, résultant des connexions ou des composants.
12. Différences dues à l'utilisation naturelle des meubles exposés.
13. Différences "+" ou "-" 4% dans les dimensions réelles des meubles par rapport aux dimensions du catalogue dans les parties rembourrées des produits.
14. Différences dans la structure des parties en bois du meuble.
15. Fissures dans les éléments en bois naturel (plateaux de table, pieds de canapé)
16. Les changements naturels qui se produisent lors d'une utilisation normale, tels que froissement, étirement, abrasion sur les coutures et les endroits les plus utilisés, déplacement, compactage, formation de plis dans le cas de coussins d'assise, de dossier et d'accoudoirs souples.
17. Modification de la conception pour améliorer la durabilité des meubles et la satisfaction des clients - sans préavis.
18. Dommages causés par les animaux.
19. Coutures supplémentaires - le fabricant se réserve le droit de réaliser des coutures supplémentaires sur les éléments d'une largeur supérieure à 120 cm. Cela est dû aux contraintes de la largeur du tissu et de la technologie de production. Le fabricant se réserve le droit d'effectuer des coutures supplémentaires dans la production de tous les meubles rembourrés en cuir.